

MESURES SANITAIRES GOUVERNEMENTALES AU 15 DÉCEMBRE

UN DÉCONFINEMENT PLUS STRICT QUE PRÉVU À PARTIR DU 15 DÉCEMBRE

Un horaire de couvre-feu avancé, des établissements culturels fermés trois semaines de plus, un Nouvel An contraint... Si le déconfinement attendu le 15 décembre aura bien lieu, les mesures initialement prévues seront durcies devant la dégradation récente des indicateurs épidémiques.

À PARTIR DU 15 DÉCEMBRE : LIBRE CIRCULATION HORS COUVRE-FEU

1) Libre déplacement entre les régions.

Les Français pourront de nouveau se déplacer librement en journée, à partir de mardi prochain, y compris d'une région à l'autre. Ce sera la des attestations pendant la journée.

2) Couvre-feu de 20 à 6 heures.

Six dérogations possibles : motifs professionnels, motifs familiaux impérieux, missions d'intérêt général, raisons médicales, personne en situation de handicap accompagnée et besoins des animaux de compagnie.

Ce couvre-feu sera **strictement contrôlé** (amende de 135 euros).

3) Maintien du télétravail.

4) Dépistage de masse dans 4 métropoles.

Du 14 au 19 décembre Le Havre et Charleville-Mézières, puis à partir du 11 janvier Roubaix et Saint-Etienne.

LE 24 DÉCEMBRE : L'EXCEPTION DE NOËL

Un Noël sans couvre-feu.

- La **seule exception à la règle du couvre-feu = la nuit du 24 au 25 décembre (pas du 25 au 26)**. Les déplacements sont autorisés toute la soirée. Recommandation : ne pas réunir plus de 6 adultes à la fois.
- Les jauges de fréquentation des lieux de culte ne sont pas revues à la hausse (1 place sur 3 et 1 banc sur 2).

Se tester avant Noël ? Pas forcément une bonne idée.

- Risque de faux négatif alors que l'on est porteur du virus et engorgement des laboratoires.

LE 31 DÉCEMBRE : UN NOUVEL AN PARTICULIER SOUS CONTRÔLE

- Le couvre-feu sera bien appliqué le 31 décembre.
- Pas de consigne d'indulgence.
- Possible de fêter le Nouvel An où on le souhaite, mais arriver sur place le 31 décembre avant 20 heures et repartir le lendemain après 6 heures.

À PARTIR DU 7 JANVIER : LA CULTURE DÉCONFINÉE ?

- La culture confinée au moins trois semaines de plus.
- Les établissements recevant du public devront garder encore portes closes.
- Les cinémas, théâtres et musées ne pourront pas rouvrir et devront rester fermés 3 semaines de plus.
- Les enceintes sportives, les zoos, les salles de jeux, les casinos et cirques seront également contraints jusqu'au 7 janvier.
- Les bars et restaurants ne rouvriront pas avant les prochaines décisions gouvernementales.
- Les Universités non plus.

DÉCISIONS PARTICULIÈRES AU SPORT À PARTIR DU 15 DÉCEMBRE

Parmi les évolutions principales, le **retour des mineurs dans les équipements sportifs couverts avec une pratique encadrée**, dans le respect des protocoles sanitaires applicables.

Pour la pratique sportive des mineurs

- Pratique sportive non limitée ni en durée ni en périmètre mais dans le respect des horaires du couvre-feu.
- Pratique sans proximité avec les autres sportifs, ce qui **exclut les pratiques sportives avec contacts**.
- Rassemblements limités à 6 personnes dans l'espace sauf si encadré par un éducateur sportif diplômé.
- Les publics mineurs seront également autorisés à reprendre les activités extrascolaires en intérieur. La pratique sportive encadrée, déjà possible en plein air, pourra reprendre dans les équipements clos et couverts comme gymnases, piscines, courts couverts dans le respect des protocoles applicables (distanciation, port du masque avant et après la pratique) et avec accès aux vestiaires collectifs.
- Cette décision permettra aux acteurs privés, notamment associatifs, de proposer aux familles une prise en charge, par un éducateur diplômé, notamment au travers de stages pendant les vacances scolaires.

Pour la pratique sportive des majeurs

- Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu et dans la limite de 6 personnes (même si éducateur diplômé).
- Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), la pratique auto-organisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire). Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.
- Dans les ERP X (couverts), **la pratique sportive des majeurs reste prohibée**.

Pour les publics prioritaires

- Les publics prioritaires : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts).
- Toutefois, seuls les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les publics en formation professionnelle et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements.
- Dans ce cadre, seuls les sportifs dont c'est le métier et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs en dehors des horaires du couvre-feu.

Concernant les éducateurs sportifs

- Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.
- Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Loisirs sportifs marchands

- En complément des publics prioritaires déjà autorisés, les mineurs pourront être accueillis de manière encadrée dans les structures privées proposant des activités sportives en intérieur (escalade, squash...).

Jauges et spectateurs

- Les enceintes sportives resteront donc soumises au huis clos a minima jusqu'au 7 janvier.

Stations de ski

- Les remontées mécaniques resteront fermées jusqu'au 7 janvier sauf pour les mineurs encadrés par un club fédéral ainsi que pour les sportifs de haut niveau et les personnels en formation continue.
- Les autres activités de sports de neige (raquette, ski de fond, ski de randonnée) restent possibles dans la limite de 6 personnes maximum pour des publics adultes.
- Les pratiques encadrées à destination des mineurs ne sont pas soumises au seuil des 6 personnes (respect du protocole sanitaire assuré par l'encadrant).